

ÉTAT DE SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'APPRENTISSAGE

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs

2020-2021

En quoi consiste l'état de situation?

L'état de situation est un document qui rend compte de la mise en œuvre du projet d'apprentissage. Il reflète les activités et les apprentissages qui ont été réalisés, le temps qui a été alloué à ceux-ci ainsi que les modifications apportées au fil du temps, le cas échéant. Les exigences relatives à ce document sont présentées ci-dessous.

Un [canevas](#) est mis à la disposition des parents sur le site Web du Ministère pour faciliter l'élaboration de l'état de situation.

Quelles sont les exigences de la Direction de l'enseignement à la maison au regard de l'état de situation?

Il faut avant tout télécharger une copie du canevas et l'enregistrer sur le bureau de l'ordinateur pour éviter la perte de données lors de la fermeture des documents.

Conformément au *Règlement sur l'enseignement à la maison (RLRQ, c. I-13.3, r. 6.01)*, la Direction de l'enseignement à la maison a produit un document sur les exigences relatives aux matières et aux compétences qui doivent faire l'objet d'un enseignement, d'un suivi et d'une évaluation, annuellement ou par cycle, selon la matière et l'ordre d'enseignement. Les parents obtiendront ce document de la personne-ressource affectée à leur famille.

1. Activités d'apprentissage réalisées

Les principales activités d'apprentissage réalisées doivent être indiquées **pour chaque compétence**. Les parents peuvent également préciser quelles étaient les activités initialement prévues au projet d'apprentissage pour faciliter la comparaison entre les activités planifiées et celles qui ont été réalisées à ce jour.

2. Temps approximatif ayant été alloué aux activités

Le temps approximatif ayant été alloué aux activités d'apprentissage doit être indiqué pour chaque matière. Ce temps fait référence à la durée et à la fréquence des activités (ex. : un cours en ligne de trois heures par semaine en mathématique, une journée par semaine d'activités scientifiques dans un centre, une heure par jour par matière ou un atelier mensuel de conversation en langue seconde).

3. Modification(s) apportée(s) au projet d'apprentissage

Toute modification apportée au projet d'apprentissage qui ne compromet pas les apprentissages doit être indiquée dans l'état de situation. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement dans l'utilisation des ressources ou dans la réalisation de certaines activités.

Toutefois, **toute modification significative devra faire l'objet d'un avis écrit au ministre dans les 15 jours**. Pour ce faire, un courriel explicatif doit être envoyé à la personne-

ÉTAT DE SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'APPRENTISSAGE

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs

2020-2021

ressource affectée à la famille. Une modification est significative lorsqu'elle implique un changement important dans les apprentissages prévus, indépendamment des moyens utilisés pour les réaliser. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement dans la planification des activités d'apprentissage pour une ou pour plusieurs matières, voire de l'abandon partiel ou total de ces activités. Une modification significative apportée au projet d'apprentissage peut être causée par un problème de santé ou une autre raison restreignant la possibilité de réaliser les apprentissages prévus. En cas de doute quant à la nature de la modification et aux actions à entreprendre, les parents peuvent communiquer avec leur personne-ressource.

À quel moment les parents doivent-ils transmettre l'état de situation?

Les parents doivent établir, par écrit, un état de situation de la mise en œuvre du projet d'apprentissage et le transmettre à la Direction de l'enseignement à la maison entre le troisième et le cinquième mois suivant le début de cette mise en œuvre. Par exemple, pour un projet d'apprentissage mis en œuvre le 30 septembre, l'état de situation doit être transmis entre le 1^{er} décembre et le 28 février. Il peut être accompagné du bilan de mi-parcours. Un [canevas](#) est mis à la disposition des parents sur le site Web du Ministère pour faciliter l'élaboration de l'état de situation et du bilan de mi-parcours dans un seul document.

Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, l'état de situation doit être transmis au plus tard le 15 juin suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage, tout comme le bilan de fin de projet.

Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement après le 31 mars, la transmission d'un état de situation est facultative.

Comment les parents procèdent-ils pour transmettre l'état de situation?

Les parents peuvent transmettre l'état de situation et tout autre document jugé utile à l'examen de cet état :

- par le site Web du Ministère, dans l'[espace sécurisé](#) relatif à l'enseignement à la maison;
- par un courriel à la personne-ressource responsable du suivi;
- par courriel à dem@education.gouv.qc.ca;
- par télécopieur au 514 787-3583 ou par courrier à l'adresse suivante : Direction de l'enseignement à la maison, ministère de l'Éducation, 600, rue Fullum, 8^e étage, Montréal (Québec) H2K 4L1.

ÉTAT DE SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'APPRENTISSAGE

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs

2020-2021

Que se passe-t-il à la suite de l'examen de l'état de situation?

La Direction de l'enseignement à la maison examine l'état de situation soumis. Si celui-ci remplit les conditions et les modalités applicables, les parents reçoivent un message qui en fait mention. Sinon, la Direction transmet aux parents un avis qui indique en quoi l'état de situation ne remplit pas ces conditions et modalités et qui expose des recommandations visant à corriger la situation. Les parents doivent alors, dans les 30 jours de la réception d'un tel avis, soumettre au ministre un nouvel état de situation, élaboré avec le soutien de leur personne-ressource, s'ils le souhaitent.

La Direction de l'enseignement à la maison recommande aux parents de conserver des traces d'apprentissage datées et pour lesquelles les contextes d'apprentissage et les intentions éducatives sont indiqués. Elle les invite également à consigner leurs observations et leurs commentaires au fur et à mesure pour qu'ils puissent les lui fournir au moment opportun, le cas échéant, ou encore en vue des bilans de la progression de l'enfant ou de la constitution du portfolio, s'ils ont choisi ce mode d'évaluation.

Les **contextes d'apprentissage** font référence aux conditions dans lesquelles ont été réalisés les activités ou les projets (situation formelle, informelle ou authentique; temps requis pour la réalisation; ressources et outils utilisés; degré d'autonomie, d'intérêt et de motivation pour la tâche; type de soutien apporté, etc.).

Les **intentions éducatives** font référence à ce qu'on souhaite que les enfants apprennent et soient en mesure de faire en réalisant une activité ou un projet.

Les parents qui ont besoin d'aide pour dresser l'état de situation de la mise en œuvre du projet d'apprentissage de leur enfant peuvent s'adresser à leur personne-ressource ou à la [Direction de l'enseignement à la maison](#).

RAPPEL DES EXIGENCES

1. **Activités d'apprentissage réalisées**
2. **Temps approximatif ayant été alloué aux activités**
3. **Modification(s) apportée(s) au projet d'apprentissage**